



Compte Rendu de la réunion du 20 mai 2020 avec les organisations syndicales

Suite à la demande des représentants CGT, cette réunion a pu se tenir en partie en présentiel à la Direction à Pau et a permis à 4 représentants du personnel d'être physiquement présents et 2 autres à participer aux échanges en audio.

Cette réunion était consacrée à la déclinaison locale de la note sur les retenues de congés.

Depuis la sortie de l'ordonnance, le 15 avril 2020, les représentants CGT et les autres organisations syndicales ont dénoncé cette mesure.

La possibilité de supprimer jusqu'à 10 jours de congés à un collègue contraint de rester chez lui pour garde d'enfant, pour assistance à une personne fragile, pour raisons de santé ou encore simplement parce qu'il n'a pas été appelé sur une mission jugée prioritaire, et parce que la DGFIP ne s'est pas mise en capacité d'équiper les agents pour exercer en télétravail, ne relève plus de la solidarité mais de la punition.

C'est aussi une mesure discriminante : les femmes seront les premières victimes de l'application de l'ordonnance car ce sont en majorité elles qui assurent la continuité pédagogique des enfants.

Pour ces raisons, les représentants CGT ont demandé depuis plusieurs semaines à la directrice la tenue d'une réunion ou d'un groupe de travail afin d'échanger et de privilégier une déclinaison locale la plus favorable aux agents.

La note d'application DGFIP date du 29 avril dernier, mais ce n'est que ce 22 mai que les organisations syndicales ont finalement été conviées à discuter des modalités envisagées par la directrice.

LE PONT DE L'ASCENSION

Les représentants CGT ont rappelé les termes et l'origine de la note sur ce sujet.

Extrait de la circulaire sur les règles de vie quotidienne dans les services déconcentrés de la DGFIP :

*Les "journées comptables" n'ayant plus de fondement juridique, le ministre a décidé de prendre une mesure en équité en accordant, en lieu et place, une journée d'absence exceptionnelle à tous les agents de la DGFIP quel que soit leur métier. Conformément aux orientations proposées par le ministre dans son discours du 27 octobre 2008, « **le dispositif retenu prévoit que l'autorisation d'absence exceptionnelle sera positionnée prioritairement à l'occasion d'un pont naturel** ».*

Position CGT :

« Prioritairement » ne signifiant pas « obligatoirement », jusqu'à preuve du contraire, il n'y a rien d'obligatoire à poser une AAE sur **le premier pont naturel**.

Il est d'ailleurs noté que, jusqu'à présent, cela ne posait aucune difficulté, au niveau local, de poser une récupération horaire, un congé ou une ARTT sur le premier pont naturel.

LA NOTE SUR LES CONGÉS

Le dispositif de retenue des congés distingue 2 périodes distinctes et traitées séparément :

1) La période du 17 mars au 16 avril

Jusqu'à 5 jours de RTT (*le cas des agents n'ayant pas ou plus de RTT donne lieu à un calcul détaillé dans la note DGFIP du 29 avril 2020 et sa déclinaison locale*) seront retirés à chaque agent **de manière rétroactive au prorata du nombre de jours pendant lequel ils auront été placés en ASA CA030** durant cette période.

Les collègues en arrêt maladie ne sont pas concernés par cette perte de congés.

Cette première disposition correspond à l'effort de solidarité qui a également été demandé à de nombreux salariés du privé ou du public.

Mais cela ne suffisait sans doute pas pour les agents de la DGFIP qui peuvent ainsi mesurer toute la gratitude et la reconnaissance de leur administration !

2) La période du 17 avril au 31 mai

Jusqu'à 5 jours de RTT ou de congés pourront être imposés aux agents **au prorata du nombre de jours pendant lequel ils auront été placés en ASA** durant cette période.

Ces jours seront choisis par le chef de service, **en respectant un délai de prévenance d'au moins un jour** franc (c'est-à-dire en excluant le jour de la notification, les jours fériés et week-ends) avec une date butoir au 31 mai 2020.

IL N'Y PEUT DONC PAS Y AVOIR D'APPLICATION RÉTROACTIVE DE CES DISPOSITIONS, ce qui explique la modification du texte initial pour rallonger la période de « vol des congés ».

Les chefs de service doivent donc faire le point avec les agents pour fiabiliser les pointages SIRHIUS, quantifier le travail effectué, déterminer le nombre de jours de congés à prendre par l'agent et lui fixer les dates *en respectant un jour de délai de prévenance d'une journée et la date butoir du 31 mai !*

Cette note est donc aujourd'hui légalement inapplicable !

Le décret d'application DGFIP étant sorti le 29 avril 2020, la direction locale avait la possibilité de diffuser sa note locale beaucoup plus tôt. Nous lui avons d'ailleurs demandé dès avril de tenir une réunion sur le sujet... Elle ne peut donc désormais nous opposer valablement son propre manque d'organisation.

Ce n'est pas aux agents de la DDFIP 64 de supporter l'inaction de la direction locale sur ce sujet.

De plus, imposer cette disposition aux chefs de services et à leurs agents dans un contexte de retour des collègues dans les services et de reconstruction des collectifs de travail est inacceptable et véritablement contre-productif.

Les représentants CGT ont indiqué à la directrice que toute retenue de congés ne répondant pas aux obligations de la note DG, et notamment son aspect non rétroactif, était illégale et susceptible d'un recours devant le tribunal administratif.

Nous demandons l'abandon pur et simple de cette retenue, légalement inapplicable et purement punitive, des congés sur la deuxième période.

Nous invitons tout agent qui se verrait signifier de déposer un congé sur cette période de manière rétroactive à **NE SURTOUT PAS POSER EUX-MÊMES LA RECTIFICATION.**

LA CGT ACCOMPAGNERA TOUS LES AGENTS SOUMIS A DES DEMANDES ILLÉGALES PAR LA DIRECTION DANS LEUR DÉMARCHE DE CONTESTATION EN APPORTANT UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET UN SOUTIEN NATIONAL ET LOCAL.

A compter du 1er juin, les ASA pour garde d'enfants (lorsque le télétravail n'est pas possible) ne pourront être accordées qu'aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire, ou le cas échéant la mairie, aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant.

Les parents ne souhaitant pas scolariser leurs enfants, alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil devront poser des jours de congés.

En clair, l'attestation de non prise en charge pour bénéficier d'ASA garde d'enfant n'est exigible qu'à compter du 1er juin.

La CGT Fonction Publique se bat pour que ce dispositif soit maintenu en fonction de la situation épidémique, et non stoppé à une date arbitraire sur l'ensemble du territoire.

L'ACCUEIL PHYSIQUE SUR RENDEZ-VOUS

Les SIP du département sont tous équipés ou le seront dans les prochains jours pour **l'accueil physique des usagers sur rendez-vous.**

Aucune date n'est encore fixée mais une ouverture est envisagée à partir du 26 mai.

Les SIE et les SPF seront aussi concernés.

L'organisation est encore à préciser afin d'éviter toutes difficultés de circulation et d'attente des usagers.

Des vigiles devraient être présents pour faire respecter la mise en place de l'accueil des usagers.

Il ne pourra pas être fait obligation aux contribuables de porter un masque.

Les représentants du personnel ont relancé la direction sur le recensement des besoins en visière pour les agents d'accueil.

La CGT a insisté sur l'information complète des agents sur l'organisation, en amont de la mise en place de ces accueils.

Il est important que les chefs de services et leurs agents fassent remonter l'ensemble de leurs besoins à l'assistant de prévention. Toutes les difficultés doivent être signalées, nous les relayerons au plus vite auprès de la direction.

**Les représentants CGT présents à la réunion:
Anne SEGUIER – Eric MANRY**